

Modalités de réouverture au public de la Maison des associations

Depuis la semaine dernière, la Maison des associations de la Ville de Bernay a réouvert ses portes au public en s'adaptant au contexte sanitaire causé par la circulation active du COVID 19. Précisions.

La Ville de Bernay organise la reprise progressive des activités associatives et a, pour cela, déterminé des règles d'usage de ses locaux (ex : limitation des effectifs, réduction du nombre de mise à disposition successive des salles...). Cette démarche est guidée par le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique afin de garantir la protection de chacun en limitant la circulation du virus.

Dans ce contexte, les associations s'engagent notamment à :

- respecter les règles déterminées par la Ville, notamment les usages et accès (sous la seule responsabilité des dirigeants d'associations titulaires de locaux ou utilisatrices des salles)
- respecter les règles de regroupement, des gestes barrière, d'équipement et d'usage spécifique : gel hydroalcoolique, masque obligatoire, distanciation sociale...
- limiter les déplacements au sein de l'équipement
- remplir un registre de présence par association
- respecter les sens de circulation
- assurer la désinfection en fonction de l'usage d'une salle, le nettoyage des tables, chaises, poignées de portes et de tous supports propices à diffuser le virus.

Jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

Maison des associations :

Tél : 02 32 43 80 30 – Mail : emlh@bernay27.fr
8, rue Jacques-Philippe Bréant